



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15-2023

Portant limitation de vitesse sur la voie communale du chemin d'en Gilet

Annexe : plan cadastral.

Monsieur le Maire de Trebons sur la Grasse,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977).

Considérant la vitesse excessive constatée sur la voie communale du chemin en Gilet entre le début de la parcelle cadastrée ZB14 et la fin de la parcelle ZB26.

Considérant la proximité des habitations par rapport à la voie, l'étroitesse de la voie, le manque de visibilité, la difficulté pour les véhicules à se croiser au vu de l'étroitesse de la voirie, la difficulté de sortie des riverains sur la voie et dans le sens Saint-Vincent, RD25 le chemin est en pente d'où une vitesse excessive.

Arrête

Article 1 : pour des raisons de sécurité, la vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin communal d'en Gilet est limitée à 50 km/h, sur la section comprise entre le début de la parcelle cadastrée ZB14 et la fin de la parcelle cadastrée ZB 26.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera installée par les services municipaux.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche de Lauragais pour exécution.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Trebons sur la Grasse, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche de Lauragais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trebons sur la Grasse le, 18 avril 2023

Monsieur le Maire,

John STEIMER



LIEU-DIT EN GLEFF



vers Saint-Vincent